

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARTRES
EN DATE DU 22 MARS 2005**

L'an deux mil cinq, le vingt deux Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2005

PRESENTS : Madame AYELA Adeline, Mademoiselle CONDOURET Maryline, Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, CLAUSSE Jean-Yves, FIGUEREO Franck, LEUGER Léon

ABSENTES EXCUSEES :

Madame PINCHON-LABORDE qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard

Monsieur FIGUEREO Franck a été élu secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif de la Commune (M14) 2005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2005 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	176 155
Dépenses d'investissement	345 613
Soit un total de :	521 768
Recettes de fonctionnement	176 155
Recettes d'investissement	345 613
Soit un total de :	521 768

Taux des 4 taxes locales :

Taxe Habitation : 6.91 Taxe F. Bâties: 7.59 Taxe N.bâties : 43.07 Taxe Prof. :19.80

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les taux de ces 4 taxes n'ont pas été augmentés depuis cinq ans, soit depuis l'année 2001.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte le taux des 4 taxes locales et le Budget Primitif 2005.

Objet : Taux pour la taxe des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les Communes doivent voter un taux pour tout ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, le traitement, le tri sélectif, et non plus un produit comme par le passé.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe des ordures ménagères à 4.73% pour l'année 2005.**

Objet : Budget Primitif de l'assainissement (M49) 2005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif M49 2005 qui s'établit comme suit :

Dépenses d' investissement :	45 055
Recettes d'investissement :	45 055
Dépenses d'exploitation	40 000
Recettes d'exploitation	40 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte le Budget Primitif (M49) 2005

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- l'opportunité, pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du Contrat : 4 ans, à effet au **premier janvier 2006**.

Régime du contrat : capitalisation.

- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant.

Objet : Don de la Paroisse

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Paroisse de Bartrès Saint-Jean Baptiste souhaite faire un don à la commune d'un montant de 7 313,00 euros, pour participer financièrement aux travaux de réfection du calvaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

accepte le chèque de la Paroisse de Bartrès d'un montant de 7 313,00 euros.

Décide d'inscrire cette somme :

- en recette d'investissement au compte 1328 - programme 111 – Voirie RD3 Embellissement 3^{ème} tranche.

Objet : Extension du Réseau d'Eau chemin de Bernadette

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'eau chemin de Bernadette pour les nouvelles constructions immobilières.

Il fait part au Conseil que le Syndicat de l'eau des Trois Vallées prend à sa charge 60% du devis. La participation de la Commune s'élève à 40%, soit un montant de 3162 euros H.T.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser 40% du montant du devis de la SAUR au S.I.A.E.P. des trois vallées, soit un montant de 3162 euros H.T., afin de participer aux travaux d'extension du réseau d'eau chemin de Bernadette.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.I.A.E.P. des Trois Vallées et toute pièce afférente à ce dossier.

Objet : Générale des Eaux – Avoir

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à un trop perçu, la Générale des Eaux a procédé au remboursement d'un avoir pour un montant de 50,63 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

Accepte le chèque de remboursement d'un avoir de la Générale des Eaux pour un montant de 50,63 euros.

Objet : Location du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur le Curé a pris sa retraite.

Son successeur, le Père Gaby LAGURGUE, n'a pas souhaité utiliser le Presbytère. De ce fait, la commune le récupère et peut le mettre en location.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer le Presbytère
- Fixe le loyer à 600 euros par mois + les charges avec un mois de caution
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec les locataires et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Motion sur l'Ours

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la position du Comité de Massif des Pyrénées, instance représentative de l'ensemble des acteurs du Territoire Pyrénéen.

Il partage la volonté de maintenir la biodiversité mais constate que la présence de l'ours impose de fortes contraintes sur toutes les activités économiques et de loisirs ainsi que pour la sécurité de tous ceux qui fréquentent ou habitent la montagne.

L'introduction de trois ours en 1996 a pu montrer tous les problèmes induits par le comportement des grands prédateurs. Elle permet de prévoir ce que deviendront ces contraintes quand la population ursine dépassera la centaine d'animaux à la suite des introductions prévues par le Ministre de l'Ecologie et Développement Durable.

La zone pyrénéenne dépasse, de loin, les zones urbanisées et même les petites villes. Il est donc prévisible que les ours colonisent toute la zone forestière aussi bien dans la zone centrale que près des petites agglomérations. En effet, on constate qu'ils peuvent parcourir de grandes distances, par exemple de MELLES en Haute-Garonne à AXAT dans l'Aude.

La zone forestière atteint aujourd'hui les limites des zones urbanisées, modifiant ainsi le comportement de ces prédateurs qui s'approchent à quelques dizaines de mètres des habitations, comme cela s'est produit, à plusieurs reprises dans de très nombreuses communes du massif.

Les accidents qui se sont produits en Espagne, au Canada et dans les pays de l'Est montrent que les ours peuvent être dangereux. Les évènements qui se sont produits à BEZIN-GARAUX (Haute-Garonne) et dans les Pyrénées Atlantiques peuvent se reproduire.

Considérant que les habitants doivent être informés de tous les problèmes auxquels ils seront confrontés, de toutes les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis et de toutes les mesures prévues par l'Etat pour y remédier,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable de faire connaître au plus tôt et avec précision :

1°/ le nom des communes de montagne qui doivent constituer la zone à ours et donc celles que ces prédateurs pourront s'approprier et les moyens prévus pour contenir ces animaux sur les territoires concernés ;

2°/ l'effectif maximum l'ours envisagé sur cette zone et les mesures de régulation prévues quand ce nombre sera atteint ;

3°/ les contraintes qui s'appliqueront aux activités économiques et de loisirs aujourd'hui pratiquées librement, à savoir l'exploitation forestière, l'agriculture, le tourisme, la randonnée, la cueillette, la pêche et la chasse ;

4°/ les moyens humains et financiers mis en œuvre de façon pérenne pour prévenir les prédations et pour indemniser le surcroît de travail occasionné par la présence des prédateurs et toutes les pertes de revenus et d'usages.

5°/ les mesures prévues pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs de la montagne et contenir les prédateurs à distance des zones habitées et notamment celles qui seront mises en œuvre dans le cas où un de ces animaux aurait un comportement particulièrement menaçant ;

6°/ les conditions d'engagement de la responsabilité de l'Etat pour tous les accidents qui permettront de dégager complètement les maires des communes concernées de toute responsabilité civile et pénale.

Le Conseil Municipal juge indispensable que toutes les études de faisabilité et d'acceptabilité prévues par la Convention de Berne soient réalisées et portées à la connaissance des populations concernées avant toute introduction.

Il considère qu'une telle opération ne peut réussir que si toutes les communes intéressées se déclarent favorables par délibération de leur conseil municipal.

Considérant que Monsieur le Premier Ministre vient d'écrire à tous les maires « Vous pouvez compter sur mon attachement à la Commune, premier espace de la République pour le citoyen, et de ma reconnaissance pour le dévouement des Elus Locaux »

Le Conseil Municipal lui demande instamment :

Que le projet d'introduction soit suspendu dans l'attente de la consultation des communes concernées ;

Qu'une information transparente soit apportée dans les meilleurs délais à toutes les communes concernées par une réponse précise à toutes ces questions traduisant les légitimes interrogations de la population ;

Qu'aucune introduction ne soit réalisée si la majorité des communes y est opposée ;

Qu'en cas d'avis favorable, une charte passée entre l'Etat, le Comité de Massif, les départements et les communes concernés permette de garantir de façon pérenne les moyens mis en œuvre par l'Etat.

Le Conseil Municipal se déclare, pour 9 contre 1, solidaire de la position exprimée par le Comité de Massif du 11 Avril 2004. Ils expriment leur totale détermination à maintenir par tous les moyens aux habitants de la montagne les mêmes droits que ceux qui sont reconnus à tous les citoyens de la République, pour la libre administration de leur commune, le développement économique créateur d'emploi, la liberté des loisirs de pleine nature et par dessus tout la sécurité de leur population.

Dans l'immédiat, **il décide de refuser** toute participation aux réunions organisées par l'Etat sur cette question, tant que des réponses écrites précises n'ont pas été apportées aux six questions posées par le Comité de Massif.

Objet : remboursement Groupama

Monsieur le Maire informe le Conseil que Groupama, suite à une régularisation concernant la cotisation 2004 de « l'assurance personnel des collectivités », a procédé à un remboursement de 313,71 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

Accepte le chèque de remboursement de Groupama pour un montant de 313,71 euros.

Objet : Traversée Centrale des Pyrénées

Monsieur le Maire soumet à la réflexion du Conseil Municipal le projet de Traversée Centrale des Pyrénées par les vallées des Gaves (liaison ferroviaire de fret Sines-Madrid-Paris suivant le tracé Biescas-Pierrefitte-Nestalas-Lourdes-Tarbes).

Après discussion, le Conseil Municipal :

- considérant que ce projet apportera à un territoire riche de grands sites naturels et d'un centre mondial de pèlerinage des nuisances sonores et visuelles incompatibles avec son développement et qu'il fragilisera l'équilibre « économie-écologie » façonné avec le temps,
- considérant que le pays des vallées des Gaves contribue par sa grande activité touristique à la renommée du Département et du Massif Pyrénéen et qu'il est d'intérêt général de préserver un lieu où viennent se reposer et se régénérer des millions de personnes chaque année,
- considérant le contresens qu'il y aurait à vouloir faire passer un trafic international de trains par des vallées qui jusqu'à ce jour ne subissent pas les nuisances ni des camions, ni des trains,
- considérant la forte opposition des populations locales,
- considérant la nécessité de mener une réflexion plus globale au niveau des transports européens,
- considérant que dans un premier temps des solutions sont possibles pour résoudre les problèmes posés par la saturation par les camions des axes situés aux deux extrémités des Pyrénées : amélioration des lignes existantes avec la création de nouveaux sillons, développement du cabotage, harmonisation de la logistique ...
- considérant la position du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

se prononce contre le projet de Traversée Centrale des Pyrénées par le Pays des Vallées des Gaves et demande au gouvernement l'abandon de toute étude portant sur ce tracé.

Objet : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte de traitement des déchets et assimilés du Pays des gaves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 13/01/2005, Monsieur le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST a transmis au S.M.T.D. les demandes d'adhésion des collectivités suivantes : GAVARNIE, GEDRE – SIRTOM de LUZ.

Les statuts adoptés par le S.M.T.D. dans sa délibération du 15 février 2005 prévoient la participation de ces collectivités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

décide d'accepter la participation des communes de GEDRE, de GAVARNIE et du SIRTOM de LUZ au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays des Gaves conformément aux statuts du S.M.T.D.

Objet : Réhabilitation du Réseau d'Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du compte-rendu du diagnostic du réseau d'assainissement.

Plusieurs anomalies ont été constatées par le passage caméra, notamment un décalage vertical du collecteur principal et une tuyauterie percée qui démontrent une entrée d'eau importante des nappes phréatiques.

Il est donc nécessaire de faire procéder à la réhabilitation de ces points, afin de supprimer les entrées parasites dans le réseau principal.

Le devis de la réhabilitation s'élève à 3 350 €T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- accepte le devis pour un montant de 3 350 €T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Abattage et élagage des arbres

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire de faire procéder à l'élagage et à l'abattage de certains arbres appartenant à la Commune. En effet, ceux-ci menacent la sécurité des usagers de la voirie communale, chemin du Buala et aux alentours de la station d'épuration où ils provoquent un dysfonctionnement important de celle-ci. La Société fermière nous a informé de ce problème à plusieurs reprises.

Un devis a été établi par l'entreprise spécialisée « Lavedan Espaces Verts », Monsieur Serge BRAC, pour un montant de 611.90 €T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur CAUSSADE Abel, retraité, résidant à Bartrès, s'est proposé pour l'abattage et l'élagage des arbres concernés, et ce gratuitement. En contrepartie, il souhaite récupérer le bois et s'engage à nettoyer les lieux.

Monsieur CAUSSADE Abel souscrira une assurance « responsabilité civile ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Accepte de confier l'abattage et l'élagage des arbres à Monsieur CAUSSADE Abel dans un souci d'économie pour le budget de la commune
- Autorise Monsieur CAUSSADE Abel à récupérer le bois abattu et les branches élaguées.